

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Séance présidée par M. Jean-Marc CAMPOCASSO, Le Maire

Présents :

Jean-Marc CAMPOCASSO - Marie-Ange SALICETI - Jean-Guy DELEUIL - Sabrina VERLEYE -
Jean-Philippe GUISSANI - Céline DOMINICI - Claudine ALFANO - Angélique BUTELLI - François
ANTONETTI - Mélanie LOMBARDI - Lisandru MATTEI - Carlu-Maria MARCHIANI - Pascal
BRIGNOLE - Muriel LESLING

A donné procuration de vote :

Absent : Christian BARTOLI

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Election du Maire
2. Fixation de nombre des adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire

1. Election du Maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Jean-Marc CAMPOCASSO

1^{er} tour du scrutin

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean-Marc CAMPOCASSO : quatorze (14) voix

M. Jean-Marc CAMPOCASSO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2. Fixation de nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal étant de cinq, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au maire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** à cinq le nombre d'adjoints au maire.

3. Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de -1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 05/2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Jean-Marc CAMPOCASSO :

- Mme Marie-Ange SALICETI

- M. Jean-Guy DELEUIL

- Mme Sabrina VERLEYE

- M. Jean-Philippe GUISSANI

- Mme Céline DOMINICI

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Marie-Ange SALICETI ; M. Jean-Guy DELEUIL ; Mme Sabrina VERLEYE ; M. Jean-Philippe GUISSANI et Mme Céline DOMINICI











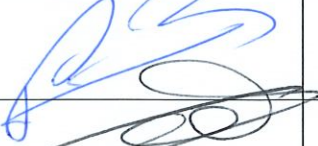

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 20 minutes.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 21 mars 2026

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Fixation de nombre des adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 21 mars 2026

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
CAMPCASSO Jean-Marc	Maire		
SALICETI Marie-Ange	Adjointe au maire		
DELEUIL Jean-Guy	Adjoint au maire		
VERLEYE Sabrina	Adjointe au maire		
GUISSANI Jean-Philippe	Adjoint au maire		représenté par Mme Marie Ange SALICETI
ALFANO Claudine	Conseillère municipale		
BUTELLI Angélique	Conseillère municipale		
ANTONETTI François	Conseiller municipal		
DOMINICI Céline	Conseillère municipale		
LOMBARDI Mélanie	Conseillère municipale		
MATTEI Lisandru	Conseiller municipal		
MARCHIANI Carlu-Maria	Conseiller municipal		
BRIGNOLE Pascal	Conseiller municipal		
LESLING Muriel	Conseillère municipale		
BARTOLI Christian	Conseiller municipal	